

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
24 juin 2024

PUBLIE LE : 02 JUIL. 2024

Délibération n°240624-3 : Délégation de compétences du Comité Syndical au Président et au Bureau

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par la Présidente le dix-huit juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Marie-Claude CARLIER**, doyenne de l'assemblée, puis de Madame **Clarisse ZANN**, Présidente du Syndicat Intercommunal, nouvellement élue et immédiatement installée.

SEANCE DU 24 JUIN 2024

PRESENTS

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT
Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PORT-MARLY

Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE
Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE
Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

LE PORT-MARLY

Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Frédérique LURON, Directrice du Domaine de Monte Cristo

<i>Nombre de communes</i>	:	3
QUORUM	:	4
<i>Délégués présents</i>	:	8
<i>Pouvoirs</i>	:	/
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	6

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

RAPPORTEUR : La Présidente

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la commande publique et notamment son article L.5211-10 qui prévoit que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble dans les conditions fixées à l'article précité ;

CONSIDERANT que les actes pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions » et que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque Comité ;

CONSIDERANT que pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir déléguer au Président et au Bureau les affaires qui suivent :

1/ Délégation au Président pour :

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- signer les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- signer les contrats pour les remplacements,
- signer les renouvellements de conventions avec le CIG,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;
 - des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 1 an et dont la valeur locative n'excède pas 10 000 euros annuels hors taxe.
- demander des subventions,
- décider du remboursement anticipé d'emprunt,
- accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les tarifs de vente des produits boutique dans la limite de 152,00 € par objet et à décider de la vente de nouveaux produits boutique,

- signer et fixer les décisions tarifaires sur la billetterie et les tarifs des lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical ;
- autoriser et fixer les tarifs de réutilisation des images du château et les tournages dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical et signer les conventions passées avec le demandeur.

Accusé de réception en préfecture
07/07/2024 12:42:42
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception en préfecture : 02/07/2024

Le Président devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière,

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

2/ Délégation au Bureau pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires,
- négocier des emprunts,
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie,
- conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte les propositions sus-énoncées.

Fait à Marly-Le-Roi, le **02 JUL. 2024**

Transmis en préfecture et affiché le **02 JUL. 2024**

Emmanuelle RAMPAZZO
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme



Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat Intercommunal